



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le : 17/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois d'octobre à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI – Mme CUIILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN – Mme LEHNERT – M. JESNE – M. SAURA – M. SAHRAOUI – M. FERAL – M. BOCCIA – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE – M. SANCHEZ – M. BORELLI

Pouvoirs : M. MONDOLONI à M. AMAR – Mme DESCLOUX à Mme NERSESSIAN – Mme RAFIA à Mme HAMOU-THERREY – Mme CARUSO à Mme MICHEL – M. MENGEAUD à M. PORTE

Absents : M. GACHET-Mme JONNIAUX- Mme CONTICELLO

Secrétaire de séance : M. SAURA

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AIX'QUI - CONCERT LE 11/11/22 A LA SALLE DE SPECTACLES G. OBINO - TOUR DU PAYS D'AIX 2022

N° Acte : 8.9 Culture

Délibération n° 22-171

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Aix'Qui ? a pour objet de promouvoir et de favoriser l'accès à la création, la diffusion culturelle et l'expression artistique des jeunes et que pour mener à bien ces missions, elle met en place un accompagnement de groupes de jeunes musiciens en leurs proposant un encadrement technique et humain professionnel,

Considérant que le Tour du Pays d'Aix, soutenu par la Métropole Aix-Marseille Provence, est composé de concerts et d'autres manifestations culturelles et pédagogiques qui se déroulent selon une programmation thématique et itinérante au sein des communes du Pays d'Aix. Ils contribuent ainsi à l'animation de ces territoires et invitent groupes amateurs et professionnels à partager la scène,

Considérant que la ville de Vitrolles souhaite renouveler son partenariat avec Aix'Qui ? dans le cadre du Tour du Pays d'Aix 2022 en intégrant dans la saison culturelle 2022/2023 la

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

programmation de groupes musicaux Punk Rock : « Les Ramoneurs de Menhirs - Bos's Not Dead - Septaria (Lauréat Class'Eurock 22) » le 11 novembre 2022, avec une mise à disposition de la salle de spectacles G. Obino en ordre de marche et une participation financière de 1500€ TTC,

Considérant que l'association Aix'Qui ? s'engage à gérer l'accueil artistique et technique du concert et qu'en contrepartie elle récupère l'intégralité des recettes, ainsi que les recettes liées à l'exploitation de la buvette,

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de la ville et de l'association Aix'Qui ?,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Aix'Qui ?, le versement de la participation financière de 1500 €, et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Le Secrétaire de séance

D. SAURA



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 17 octobre 2022

P. le Maire et par délégation
Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU TOUR DU PAYS D'AIX 2022

Entre les soussignés :

La Ville de Vitrolles

N° SIRET : 211 301 171 000 16

Code APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : 3-1033726 / Salle de spectacles G. Obino : 1-1073693

N° TVA intracommunautaire : FR 86 211 301 171

Adresse : Direction de la Culture et du Patrimoine - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX

Téléphone : 04.42.02.46.50

Mail : culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr

Représentée par Monsieur Loïc GACHON, agissant en sa qualité de Maire de Vitrolles,

Ci-après dénommée "La Ville" d'une part,

Et

L'association Aix'Qui ?

N° SIRET : 403 142 185 00038. APE : 9001Z

Située : Les arcades - chemin du coton-rouge - 13100 Aix-en-Provence

Licences entrepreneur de spectacles : 2/122501. 3/122502

Représentée par Monsieur Naïm ZRIOUEL, agissant en sa qualité de **Président** de l'association,

Ci-après dénommée "L'Association" d'autre part.

Préambule :

La Ville de Vitrolles et l'association Aix Qui ? s'associent pour l'organisation du Tour du Pays d'Aix 2022 à Vitrolles. Cette collaboration concerne l'organisation du concert du **vendredi 11 novembre 2022 à la salle de spectacles G. Obino.**

La programmation est la suivante : Les Ramoneurs de Menhirs x Bob's Not Dead x Septaria (Lauréat Class'Eurock 2022)

Horaires : 20h30 (début du concert) - 00h30 (fin du concert)

Tarifs : 12 euros + frais de loc. / 15 euros

L'opération est organisée par l'association Aix'Qui ? en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille Provence.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1) Objet :

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Ville de Vitrolles et de l'association Aix'Qui ? dans le cadre de l'organisation du Tour du Pays d'Aix 2022.

Article 2) Engagements de l'association Aix'Qui? :

L'association Aix'Qui? s'engage à :

- Gérer la partie artistique du concert,
- Indiquer la programmation artistique à la ville de Vitrolles au moins un mois avant le concert,
- Assurer la prise en charge financière des déplacements des artistes,
- Assurer la préparation technique de cet événement en demandant à son régisseur technique de se charger des relations avec les services techniques de Vitrolles,
- Assurer le service général du lieu (accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes),
- Assurer, en sa qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle et aux ateliers, y compris des agents de sécurité précités, les techniciens et les artistes,
- Prendre en charge le paiement des droits d'auteur auprès de la SACEM et CNV,
- Assurer la communication générale de l'opération « Tour du Pays d'Aix »,
- Ce que son personnel possède les qualifications et agréments nécessaires pour les opérations qu'il sera amené à effectuer dans le cadre de la manifestation,
- Gérer l'organisation de la buvette le jour et le soir du concert (commandes, personnel, service...) et encaisser les recettes de buvette, sous réserve d'obtention d'une ouverture de débit temporaire catégorie 3 ; La demande doit être faite par l'association AIX'Qui auprès du service de la Police Administrative de la Mairie de Vitrolles.

Article 3) Engagements de la Ville de Vitrolles :

La Ville de Vitrolles s'engage à :

- Organiser une réunion de sécurité durant le mois de septembre en présence des représentants de la Ville,
- Mettre à la disposition de l'association Aix'Qui ? la salle de spectacles G. Obino en ordre de marche avec son matériel système L Acoustic console face, console light le vendredi 11 novembre 2022 de 09h à 02h pour le concert. La présence d'un responsable technique est nécessaire pour l'accueil de cette manifestation, et ce jusqu'au départ des techniciens après le démontage ;
- Prendre en charge une partie des coûts de repas et d'hébergement des artistes avec un apport financier ;
- Prendre en charge un régisseur son et un régisseur lumière,
- Prendre en charge les techniciens nécessaires au montage et à l'exploitation du lieu,
- Mettre à disposition une puissance électrique de 63 A/ph en tri,
- Prendre en charge le nettoyage de la salle de spectacles G. Obino, avant et après la venue d'Aix'Qui ?.
- Aix'Qui ? s'engage cependant à rendre la salle dans un état convenable,
- Faire appel à une société agréée pour assurer la sécurité du concert,
- Assurer la communication de l'événement, dans la mesure du possible selon les modalités suivantes et avec les éléments de communication fournis par Aix'Qui ? :
 - Affichage et dépôt de flyers et brochures à Vitrolles
 - Communication auprès des publics scolaires
 - Annonce sur le site internet, newsletter et réseaux sociaux de la Ville de Vitrolles
 - Publication dans la revue municipale de Vitrolles
 - Relais dans la presse locale (Provence).

Enfin, la ville de Vitrolles s'engage à ne changer en aucun cas les dates et lieux des manifestations sans l'accord écrit de l'association Aix'Qui ?.

Article 4) Apport financier :

La ville s'engage à verser à l'association un apport financier afin de participer aux coûts de repas et d'hébergement des artistes à hauteur de 1 500€ TTC.

Le règlement des sommes dues au **Producteur** se fera sur présentation de la facture par mandat administratif, à service fait. La Facture doit être transmise par le biais du site : <https://chorus-pro.gouv.fr> (informations à communiquer : N° SIRET de la ville, code service unique : FINANCES, le numéro d'engagement communiqué à la signature du contrat). L'envoi de facture par mail et par courrier n'est plus autorisé.

Pour faciliter le règlement de la facture, le Producteur fournira, à la signature de la présente convention, un RIB ainsi que son numéro de SIRET.

Article 5) Assurances :

La Ville de Vitrolles déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile.

L'association Aix'Qui ? est assurée d'une part, pour le public, ses salariés, les participants aux différents stages et ses bénévoles intervenant pour son compte et d'autre part, pour le matériel loué et apporté à la salle des fêtes dans le cadre de la manifestation précitée.

Article 6) Montage – Démontage - Logistique :

La ville tiendra le lieu de représentation à la disposition de l'association à partir du 11/11/22 à 9h00 pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Un planning sera défini avec le Régisseur de la salle de spectacles G.OBINO: M. Manuel Martinez : manuel.martinez-gongora@ville-vitrolles13.fr - Tél : 04.42.77.90.47 / 06.81.42.35.84

Responsable de la régie culture : Jean Luc Marquet / jean-luc.marquet@ville-vitrolles13.fr Tél : 06.29.14.28.00

Contact régisseur Aix'Qui : Daraji Patrick / aixqui.prog@wanadoo.fr / 06 25 29 17 33

Article 7) Annulation :

En cas de force majeure : on entend par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du présent contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les cocontractants et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, grève du personnel.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant alors le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte. L'association Aix'Qui ? se réserve le droit d'annuler la représentation, dans le cas où un événement indépendant de sa volonté, nuisant à la qualité, à la sécurité ou à la fréquentation de la manifestation se présentait.

Dans ces cas-là, la ville de Vitrolles s'engage à ne pas se retourner contre l'association Aix'Qui ?, en lui demandant des dommages et intérêts.

En cas de pandémie déclarée par les autorités compétentes, modifiant les cas de rassemblements publics autorisés et empêchant ainsi la tenue de la manifestation, l'association Aix'Qui ? et la Ville de Vitrolles se laissent la possibilité de reporter l'événement à une date ultérieure. Aucun dommage et intérêt ne pourra être demandé par l'une ou l'autre des parties dans ce cas-là.

Fait à Aix en Provence, le, en 2 exemplaires originaux.

**Pour la Ville de Vitrolles
LE MAIRE
LOÏC GACHON**

**Pour l'association AIX'QUI
LE PRÉSIDENT
NAIM ZRIOUEL**

